



AAPPMA L'UNION ARQUOISE

REGLEMENT INTERIEUR SAISON DE PÊCHE 2021 :

Samedi 23 janvier 2021 : Assemblée Générale Ordinaire, salle Benjamin Catry à Arques à 16h30 (à confirmer)

Ouvertures - Fermetures en 1^{ère} catégorie :

Ouverture : samedi 13 mars à 08h00 et le lendemain des déversements.

Fermeture : dimanche 19 septembre au soir.

Dates des déversements truites en rivières Aa et Basse Meldyck :

Vend. 12 mars 220 kg	Vend. 09 avril 200 kg	Vend. 14 Mai 220 kg	Vend. 11 juin 150 kg	Vend. 09 juillet 145 kg	Vend. 13 août 145 kg	Vend. 10 septembre 120 kg
----------------------------	-----------------------------	---------------------------	----------------------------	-------------------------------	----------------------------	---------------------------------

Les parcours sont fermés les vendredis des déversements. Rendez-vous à 14h30 sur la place d'Arques.

En 1^{ère} catégorie : une seule canne est autorisée.

Rivière l'Aa, la Basse - Meldyck et le Carré :

Pêche entre le pont de la rue Paul Obry à Blendecques jusqu'au Brockus à Arques sauf le Moulin Snik, la parcelle de M. Merlier, dans le jardin public d'Arques.

Rivière la Haute - Meldyck en « No-Kil » uniquement la truite Fario :

Pêche du pont de la Rocade jusqu'au Havelt, ensuite de la rue Victor Hugo à Arques (vieux canal) jusqu'à la rue de Théroanne à Saint - Omer des deux côtés de la berge (sauf derrière les transports Fiolet.

Pêche à la mouche du pont de la rue Victor Hugo jusque la rue de Therouanne.

Il est strictement interdit:

- de pêcher au ver de vase et à l'asticot.
- de pêcher au lancer à la palette, cuillères, aux leurres vibrants ou ondulants, **sauf dans la Basse Meldyck à partir des jardins ouvriers et le long du canal de Neuffossé.**
- de jeter des détritux en tout genre sur les berges et dans la rivière.
- Respecter les berges et les plantations. Refermer les barrières.

Taille minimale :

- truite : fario 30 cm, arc-ciel 25 cm, limité à 6 truites par jour dont 2 fario.
- brochet : 60 cm mini, 80 cm maxi, au-delà remise à l'eau.
- sandre : 50 cm

Brochet et sandre :

En 1^{ère} catégorie du 13 mars au 19 septembre 2021.

En 2^{ème} catégorie du 1^{er} janvier au 31 janvier puis du 24 avril au 31 décembre 2021.

Nombre de capture 3 par jour : 2 brochets + 1 sandre ou 1 brochet + 2 sandres ou 3 sandres.

2 brochets par jour. Les sandres capturés entre le 24 avril et le 13 juin doivent être remis à l'eau.

Anguille :

En 1^{ère} catégorie du samedi 13 mars au jeudi 15 juillet.

En 2^{ème} catégorie du lundi 15 février au jeudi 15 juillet.

La pêche de nuit est interdite, chaque pêcheur doit être en possession du carnet capture anguille.

La pêche est autorisée une ½ heure avant le lever et après le coucher du soleil.

Nous demandons à chaque pêcheur de bien vouloir respecter : le poisson, les autres pêcheurs, la tranquillité des riverains et reprendre ses déchets.

Dates des déversements en truites aux Étangs Arc-en-ciel :

Sam. 03 avril 50 kg	Sam. 1 ^{er} mai 50 kg	Sam. 05 juin 50 kg	Sam. 03 juillet 50 kg	Sam. 07 août 50 kg	Sam. 04 septembre 50 kg
---------------------------	--------------------------------------	--------------------------	-----------------------------	--------------------------	-------------------------------

REGLEMENT DES ETANGS DE BEAUSEJOUR & MALHÔVE et Domaine Public 2021 :

La pêche de nuit est interdite, à l'exception des nuitées pour pêcher la carpe. (Voir règlement annexe)

Sont strictement interdits:

- la pêche en barque, la circulation de canots, planche à voile, modélisme et bateau amorceur, la baignade, de faire du camping sur les berges des étangs.
- de jeter des détritiques en tout genre sur les berges et dans les étangs.
- les chiens doivent être tenu en laisse et ne pas entrer dans l'eau.
- le nombre de cannes autorisées est limité à 4 dont 2 aux carnassiers.
- de faire du feu sur les berges, le barbecue posé sur pieds est autorisé mais les braises doivent être dans un récipient prévu à cet effet.

L'AAPPMA l'Union Arquoise peut se réserver certaines berges ou parties de berges pour l'organisation de concours, cette réservation sera signalée par la pose de panneaux.

Domaine privé de 2^{ème} catégorie à 4 cannes dont 2 aux carnassiers :

- la Base Fluviale d'Arques, la pêche est interdite sur les pontons et coté base par arrêté municipale du 19 septembre 1994.

Domaine public en 2^{ème} catégorie à 4 cannes dont 2 aux carnassiers:

- l'étang de Batavia. Le canal de Neuffossé et le vieux canal.
- les étangs fédéraux du Pas-de-Calais.
- pêche à une ligne dans toute la France, sauf avec la carte de pêche interfédérale.

Samedi 19 et dimanche 20 février 2021 : animation pêche Salle Vasseur à Blendecques de 10h00 à 18h00 (à confirmer).

Dimanche 21 mars 2021 : Opération Villages et Marais Propres Haut de France. Rendez-vous Place d'Arques à 09h00. Gants et sacs sont fournis.

Samedi 12 juin 2021 : animation pêche aux leurres étangs de Beauséjour.

Pour tous renseignements s'adresser à :

Monsieur Jean-Claude LEPAISANT 11, rue d'Avignon 62510 Arques

Tél. : 03.21.98.52.06 / 06.25.21.84.11 [courriel:jean-claude.lepasant@orange.fr](mailto:jean-claude.lepasant@orange.fr)

Site internet : www.unionarquoise-peche62.fr

Courriel : contact@unionarquoise-peche62.fr

Bonne pêche à tous
Le Conseil d'Administration
Le Président

I.P.N.S.